

**AVIS D’APPEL A CANDIDATURES**

**POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

# NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Commune de Saint-Jean Cap Ferrat

Hôtel de Ville

21 avenue Denis Séméria

06230 SAINT-JEAN CAP FERRAT

# OBJET DE LA PRESTATION

Le présent avis concerne la gestion et l’exploitation d’un local à usage de yachting constitué de deux alvéoles portant les numéros 209 et 210.

La superficie totale du local est d’environ 45 M². Le local est situé au rez de chaussée d’un immeuble sis Place Centenaire, quai Virgile Allari, sur le Port de Plaisance de la commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT.

La commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT souhaite une entreprise spécialisée dans le secteur d’activité de la réparation et maintenance navale, les sorties en mer ainsi que dans la location et vente de bateaux.

# OBLIGATIONS PARTICULIERES

L’établissement devra obligatoirement être ouvert au minimum :

* sept jours sur sept durant les mois d’avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre
* six jours sur sept le reste de l’année, à savoir les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars.

# DATE DE DEBUT D’EXPLOITATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La prise de possession des lieux s’effectuera le 1er mai 2021. La redevance sera due à compter de cette date.

La convention d’occupation sera conclue pour une durée SEPT (7) ans.

# MONTANT DE LA REDEVANCE, CHARGES ET TRAVAUX

▪ La redevance mensuelle pour la première année d’exploitation est fixée à MILLE CENT EUROS (1.100 €) hors taxe et hors charge.

L’exploitant aura en sus à sa charge les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local (taxe foncière, taxes additionnelles à la taxe foncière, voirie, enlèvement des ordures ménagères)

La société occupante devra remettre à la signature du titre d’occupation une caution bancaire couvrant une année de redevances ou prévoir une caution personne physique présentant des garanties de solvabilité suffisantes.

**▪** L’occupant fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché de toutes réclamations de la part des autres occupants de l’immeuble, des voisins, ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

L’occupant fera également son affaire personnelle de tout dégât causé aux locaux et tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l’immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le propriétaire puisse être recherché.

# PROCEDURE

Avis d’appel à candidatures pour l’établissement d’une convention d’occupation temporaire du domaine public.

Publicité

Le présent avis est publié :

* sur le site internet de la commune ;
* dans le journal d’annonces légales LA TRIBUNE.

* Visite

Une visite sur les lieux sera organisée :

- le 16 mars 2021 à 10h ;

- et le 22 mars 2021 à 14h.

Le rendez-vous est donné directement sur place aux candidats.

* Contenu du dossier de candidature

Les opérateurs intéressés devront présenter un dossier composé des pièces suivantes :

* + Lettre de candidature

* + Extrait K-bis de la société ou projet statuts si société en cours de formation

* + Note explicative présentant le projet du candidat : concept, gamme de prestations et produits proposés et tarifs, horaires d’ouverture, moyens humains et techniques envisagés

* + Références : Le candidat est invité à joindre à son dossier toutes pièces justificatives de ses références professionnelles (certificats, dossier de presse etc)

* + Renseignements permettant d’évaluer les capacités financières du candidat

* + Compte d’exploitation prévisionnel sur deux ans

* + Une attestation sur l’honneur justifiant que le candidat et ses salariés n’ont pas fait l’objet d’une condamnation judiciaire

* + Une attestation de régularité fiscale

(disponible auprès du service des impôts des entreprises (SIE) en utilisant le formulaire n° 3666, si l’entreprise est soumise à l’impôt sur le revenu (entreprise individuelle notamment) ;

ou directement en ligne sur impots.gouv.fr, si l’entreprise est soumise à l’impôt sur les sociétés et assujettie à la TVA.)

* + Une attestation attestant de la situation régulière sociale du candidat

(attestation disponible sur le site de l’URSSAF)

* + Une attestation d’assurance pour les risques professionnels.

* Sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

* + Expérience professionnelle dans le domaine naval et du nautisme,
  + Offre proposée : gamme de produits, prestations proposées, politique tarifaire, horaires d’ouverture, cohérence du projet par rapport au lieu
  + Volet financier : viabilité économique du projet, montant des investissements prévus, nombre de salariés employés

* Remise des offres

Les candidats adresseront leur proposition par voie postale (LRAR) à l’adresse suivante :

Hôtel de Ville

21 avenue Denis Séméria

06230 SAINT-JEAN CAP FERRAT

ou la déposeront en mains propres à l’accueil de l’Hôtel de Ville contre récépissé.

Les documents papier devront être remis en deux exemplaires (un original et une copie)

L’enveloppe devra être fermée et porter la mention : « *Candidature pour occupation du domaine public du local sis Place du Centenaire, Nouveau Port, Alvéoles 209 et 2010*. *Ne doit pas être ouvert par le service du courrier*.»

Date limite : 2 avril 2021 à 16 heures.

* Annonce du choix du candidat

15 avril 2021 par lettre et sur le site internet de la commune.

* Renseignements techniques et administratifs

Madame Lorella BERNARD

lorella.bernard@saintjeancapferrat.fr

# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

* Calendrier

Le calendrier prévisionnel mentionné dans le présent avis est indicatif.

S’il est estimé qu’aucun projet proposé ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou ne justifie pas ou plus l’intérêt à agir de la commune, cette dernière se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent appel à manifestation d’intérêt.

La commune de SAINT-JEAN CAP FERRAT se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour raison d’intérêt général et ce à tout moment de la consultation.

La prise de possession des lieux pourra être retardée sans que le candidat choisi ne puisse prétendre à la moindre indemnisation.

* Réglementation

La réglementation relative aux baux commerciaux et à la propriété commerciale n’est pas applicable au titre qui sera délivré. L’occupation ne sera concédée qu’à titre essentiellement précaire et révocable.

Le titre d’occupation sera accordé personnellement et en exclusivité à l’exploitant. Il ne pourra en aucun cas être cédé.

Il est précisé que l’exploitation de la terrasse dépend de la SA du Port, l’attributaire en fera son affaire personnelle.

Les candidatures seront rédigées en français. Le droit français est le seul applicable.